



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

28 juin 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 28 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-840	12.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de branchement électrique.	5
DRIEA n° 2017-841	12.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'hydrocurage et de soufflage de joints.	5
DRIEA n° 2017-842	12.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue au droit du N° 58-60 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-La-Garenne.	6
DRIEA n° 2017-849	13.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique.	7
DRIEA n° 2017-850	13.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de structure et de réfection de chaussée sur la rue Martre, entre la rue Henri Barbusse et la rue du Landy.	7
DRIEA n° 2017-851	13.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement du boulevard Victor Hugo, entre la rue Curton et le boulevard du Général Leclerc.	8
DRIEA n° 2017-855	13.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	9
DRIEA n° 2017-857	13.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau d'assainissement.	10
DRIEA n° 2017-858	14.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	11

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-869	16.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le pont de Neuilly (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour la manutention d'un ventilateur en prévision de l'arrêt du RER A durant l'été 2017.	12
DRIEA n° 2017-870	16.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de prolongement de la ligne EOLE et la construction de la gare Nanterre la Folie.	13
DRIEA n° 2017-871	16.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux déconstruction du bâtiment Défense 1.	14
DRIEA n° 2017-877	16.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la démolition de la passerelle piétonne Général Leclerc sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	14
DRIEA n° 2017-778	16.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reprise de trottoir sur le quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, entre la rue Jardin modèle et la rue Novion.	15
DRIEA n° 2017-890	22.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du pont d'Asnières.	16
DRIEA n° 2017-892	22.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de curage du réseau d'assainissement sur le boulevard Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.	17
DRIEA n° 2017-899	23.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de réfection du marquage au sol.	18
DRIEA n° 2017-901	23.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	19
DRIEA n° 2017-905	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage des avaloirs à décantation sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer (Rd913) à Rueil-Malmaison.	19

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-917	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.	20
DRIEA n° 2017-918	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages d'art.	21
DRIEA n° 2017-919	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 et RD7 à Courbevoie pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages d'art.	22
DRIEA n° 2017-920	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de levage au droit du n°98 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.	23
DRIEA n° 2017-926	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.	24
DRIEA n° 2017-927	27.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	24

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-840 en date du 12 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de branchement électrique.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison au droit du n° 206, le stationnement est interdit sur trois places.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA - Téléphone : 01 60 07 56 05 - Télécopie : 01 64 02 42 33 - Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-841 en date du 12 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'hydrocurage et de soufflage de joints.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), une voie de circulation est neutralisée successivement dans chaque sens, à 50 mètres de part et d'autre de l'A86 pendant une période de trois jours.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

- EPI 78/92 Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-842 en date du 12 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue au droit du N° 58-60 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-La-Garenne.

ARTICLE 1er : Du dimanche 2 juillet 2017 au dimanche 9 juillet 2017, la circulation sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-La-Garenne est réduite à une file par sens de largeur roulable de 3 mètres, entre les N° 40 et N° 72.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route sur le boulevard Victor Hugo, entre les N° 40 et N° 72 des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ZUB SA - Téléphone : 03.44.85.47.17 - Télécopie : 03.44.85.49.97 - Adresse : 22 rue de Reims - 60350 Couloisy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROPE MONTAGE - Téléphone : 01 47 92 34 55 - Télécopie : 01 47 92 22 63 - Adresse : 70 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-849 en date du 13 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 1er : Du mercredi 5 juillet 2017 au mercredi 12 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 33, avenue du Maréchal Joffre, la file de droite est fermée à la circulation générale, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Un véhicule de chantier est stationné sur l'entrée charretière du n° 33, avenue du Maréchal Joffre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR - Téléphone : 01.49.80.07.34 - adresse courriel : mgarcia@gr4.fr - Adresse : n° 4 av du bouton d'or cs80002 94373 Sucy-en-Brie cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme K. JAMIN, ENEDIS - Téléphone : 01 42 91 02 08 - adresse courriel : karine.jamin@enedis.fr - Adresse : AETGPP, au n°40 rue Jean Jacques Rousseau 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-850 en date du 13 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de

remplacement de structure et de réfection de chaussée sur la rue Martre, entre la rue Henri Barbusse et la rue du Landy.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL - Téléphone : 01.34.66.94.94 - Télécopie : 01.34.66.96.52 - Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-851 en date du 13 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement du boulevard Victor Hugo, entre la rue Curton et le boulevard du Général Leclerc.

ARTICLE 1er : Du mercredi 19 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017, la circulation est interdite sur le boulevard Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard du Général Leclerc.

Elle est déviée par: la rue du 8 mai 1945, la rue Henri Barbusse, la place François Mitterrand et le boulevard du Général Leclerc pour les deux sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

Du jeudi 20 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est réduite à une file par sens de 3 mètre de large, sur le boulevard Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue d'Alsace.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux

conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR - Téléphone : 01 48 13 36 50 - Télécopie : 01 70 79 06 40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL - Téléphone : 01.34.66.94.94 - Télécopie : 01.34.66.96.52 - Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB - Téléphone : 01 34 87 95 95 - Télécopie : 01 34 87 96 00 - Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas, 78760 Jouars-Pontchartrain.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra - Téléphone : 09 53 48 26 12 - Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-855 en date du 13 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le vendredi 23 juin 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, entre la rue Ridet et le rond-point de l'Europe, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40

00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Albatech Déménagements - Téléphone : 01 47 86 20 90 - Télécopie : 01 47 86 39 90 - Adresse : 116, rue Henri Dunant 92700 Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-857 en date du 13 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), ainsi que les jours fériés, quai du Docteur DERVAUX (RD7) face à la rue Jean DUSSOURD côté seine, la file de droite est fermée à la circulation, quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier au n° 81/83 et, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ponctuellement, le cheminement des piétons est dévié sur le chemin de halage sur une longueur de 50 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 19 - adresse courriel : patrick.mercier@suez.com - Adresse : 62, rue Victor Hugo, 94400 Courbevoie.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEAU - Téléphone : 06 26 78 14 50 - Télécopie : 01 39 72 03 04 - adresse courriel : Jean-marc.brunet@axeau.fr - Adresse : 8, allée du point du jour ZA des culs Baillets 78700 Conflans Sainte Honorine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. MERCIER, SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 19 - adresse courriel : patrick.mercier@suez.com - Adresse : 62, rue Victor Hugo, 94400 Courbevoie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-858 en date du 14 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 juin 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°49, sur quinze mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone : 01 72 42 40 00 – Télécopie : 01 72 42 45 29 – Adresse courriel : proprete@lagarennecolombes.fr – Adresse : 68 Boulevard de la République à 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par M. GODET, Téléphone : 06 46 49 92 56, Adresse : 49 boulevard de la République à 92250 La Garenne-Colombes – Adresse courriel : dominique.godet@hotmail.fr .

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-869 du 16 juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le pont de Neuilly (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour la manutention d'un ventilateur en prévision de l'arrêt du RER A durant l'été 2017.

ARTICLE 1er :

Du 19 juin 2017 au 22 juin 2017, de 21h00 à 5h30, le tunnel de Neuilly (N13), en direction de la province, est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place par la contre-allée du tunnel.

Aux mêmes dates et heures, sur le pont de Neuilly (RN13), en direction de la province, la circulation est réduite de quatre à une voie.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société YVROUD (54 rue des Artisans à 78534 Buc Cedex – Téléphone : 09 67 42 54 23 - Adresse courriel : hakim.bouzouita@yvroud.com), agissant pour le compte de la RATP (50 rue Roger Salengro à 94724 Fontenay-sous-Bois – Téléphone : 01 58 76 99 46 - Adresse courriel : cedric.declerck@ratp.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-870 en date du 16 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de prolongement de la ligne EOLE et la construction de la gare Nanterre la Folie.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2018, sur le boulevard de La Défense face au boulevard Aimé Césaire, est créé une entrée et sortie charretière de chantier donnant sur la droite du boulevard de La Défense face au boulevard Aimé Césaire. Cette entrée et sortie charretière est gérée par une signalisation tricolore, avec une modification du cycle de feux du carrefour formé par le boulevard de la Défense et le boulevard Aimé Césaire.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, Téléphone : 01 46 95 70 00, Adresse courriel : Guillaume.lereveille@projetdef-eole.fr, Adresse : Arena Nanterre la Défense - 61 avenue Jules Quentin F-92730 à Nanterre Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENTRA, Téléphone : 06 26 29 19 65, Télécopie : 01 48 11 37 80, Adresse : 102bis rue Danielle Casanova à 93306 AUBERVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guillaume LE REVEILLE, Vinci Construction France, Adresse courriel : Guillaume.lereveille@projetdef-eole.fr, Adresse : Arena Nanterre la Défense - 61 avenue Jules Quentin F-92730 à Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-871 en date du 16 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux déconstruction du bâtiment Défense 1.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, sur le boulevard de La Défense 1 limite La Défense 2, une sortie de chantier est autorisée sur le boulevard de La Défense. Ponctuellement entre 10h00 et 16h00, la file de gauche du boulevard de La Défense est fermée à la circulation générale.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ADS démantèlement, Téléphone : 01 41 19 24 90, Adresse courriel : secretariat.siege@ads-dem.com, Adresse : 29D rue des Peupliers à 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. K. BOUKROUH, ADS démantèlement, Téléphone : 01 41 19 24 90, Télécopie : secretariat-siege@ads-demantèlement.com, adresse courriel : secretariat.siege@ads-dem.com; Adresse : 29D, rue des Peupliers 92000 Nanterre,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-877 du 16 juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la démolition de la passerelle piétonne Général Leclerc sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er : Du 22 juin 2017 à 21h00 au 28 juin 2017 à 5h30, les bretelles RN192 (La Garenne-Colombes) de l'A14, dans les deux sens de circulation, sont soumises à des restrictions :

- La section courante dans les deux sens sera fermée.
Des déviations sont mises en place :
 - Pour le sens vers La Garenne-Colombes par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense et l'avenue de la Division Leclerc ;

- pour le sens vers Paris par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).
- Selon l'état d'avancement, une réouverture temporaire du sens Y Paris vers Courbevoie, via la bretelle de la RN192, dans ce cas :
 - Le sens Y est remis à la circulation dans un créneau de 05h30 à 21h00, le lundi 26 juin sur une file et le mardi 27 juin sur deux files existantes.

ARTICLE 2 :

Du 22 au 23 juin et du 27 au 28 juin 2017, de 21h00 à 5h30, l'A14 en direction de la province, entre le pont de Neuilly (RN13) et la RN314, est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place avec activation de l'itinéraire de délestage S64.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du Petit Clamart à Velizy Villacoublay – Téléphone : 07 78 68 72 34 - adresse courriel : thibault.garola@vinci-construction.fr) sous le contrôle de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone 01 41 45 58 60 - adresse courriel : wboumhidi@epadesa.fr) et de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-878 en date du 16 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reprise de trottoir sur le quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, entre la rue Jardin modèle et la rue Novion.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation est réduite à une file sur le quai Aulagnier à Asnières-Sur-Seine, entre la rue Jardin Modèle et la rue Novion, dans les deux sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route sur le quai Aulagnier, entre la rue Jardin modèle et la rue Novion.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR - Téléphone : 01 48 13 36 50 - Télécopie : 01 70 79 06 40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-890 en date du 22 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du pont d'Asnières.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juin 2017 et du lundi 9 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017, la circulation dans le souterrain du pont d'Asnières est interdite. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes et sur la tête de l'ouvrage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - adresse courriel : voirienord@cg92.fr - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com; - Adresse: 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR - Téléphone : 01 48 13 36 50 - Télécopie : 01 70 79 06 40 - adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. le chargé de secteur par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - adresse courriel : voirienord@cg92.fr - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-892 en date du 22 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de curage du réseau d'assainissement sur le boulevard Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, la circulation au droit des travaux est réduite sur le boulevard Victor Hugo à une file par sens et, sur le boulevard Jean Jaurès, de trois à deux files.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route sur le boulevard Victor Hugo et sur le boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 09 - Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SANITRA Services - Téléphone : 01 43 00 73 00 - Télécopie : 01 43 00 97 58 - Adresse : ZI des Chanoux 6-14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise

chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-899 en date du 23 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1er : Du mercredi 28 juin 2017 au jeudi 6 juillet 2017, de la place de la Manufacture jusqu'au 28, rue Troyon (RD7) à Sèvres, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AB MARQUAGE - Téléphone : 01.30.60.30.86 - Télécopie : 01.30.41.51.39 - Adresse : 23-25, avenue G. Politzer 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TISSINIER (06.67.12.37.03), EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois

suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-901 en date du 23 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le vendredi 30 juin 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°73bis-75, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme SAUVENAY Edith - Téléphone : 06 25 51 19 71 - Adresse : 75, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes mail esauvenay@gmail.com.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-905 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage des avaloirs à décantation sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer (Rd913) à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1er : Du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), une file de circulation est neutralisée à l'avancement des travaux d'hydrocurage sur une longueur n'excédant pas 50 mètres. Une file de circulation d'une largeur de 3,20 mètres minimum est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

Les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-917 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.

ARTICLE 1er : Du lundi 3 juillet 2017 au mercredi 5 juillet 2017, du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 6 septembre 2017, du lundi 2 octobre 2017 au mercredi 4 octobre 2017, du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 8 novembre 2017, alternativement, un sens de circulation est fermé sur la RD914 section comprise entre l'avenue François Arago (RD131) et les avenues de la République ou Commune de Paris (RD986), dans les conditions suivantes :

1) - Sens Paris-Provence (Y) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue François Arago (RD131), l'avenue de Verdun (RD131), le boulevard Charles de Gaulle (RD992) puis l'A86.

2) - Sens Province-Paris (W) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue de la Commune de Paris (RD986), l'avenue de la République (RD986), la rue Gabriel Péri (RD986), l'avenue Charles de Gaulle (RD992), l'avenue de Verdun (RD986) puis l'avenue François Arago (RD131).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E. P. I, 78 et 92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 80 - adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN Agence SNPR Conflans Déconstruction - Téléphone : 01 34 90 81 81 - Télécopie : 01 39 19 67 22 - adresse courriel : julie.leveau@colas-idfn.com - Adresse : 89 à 105 rue de l'Ambassadeur 78700 conflans sainte honorine.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES - Téléphone : 01 60 60 00 07 - Télécopie : 01 60 29 22 87 - Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de voirienord@hauts-de-seine.fr, E. P. I 78 et 92 -Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-918 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages d'art.

ARTICLE 1er : Dans la période du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), pendant une journée, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé à la circulation. La circulation s'effectue par les rampes extérieures.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

- SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-919 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 et RD7 à Courbevoie pour des travaux d'hydrocurage des ouvrages d'art.

ARTICLE 1er : Du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), pendant deux jours, sur la tête de pont de Courbevoie côté Courbevoie et rampes (RD908/RD7), une voie de circulation peut être neutralisée.

Les souterrains piétons peuvent être fermés non simultanément. La déviation des piétons s'effectue par les passages piétons existants.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

- SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise

chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-920 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de levage au droit du n°98 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au samedi 1er juillet 2017, la circulation dans la contre-allée du boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne, dans la portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Morel, dans le sens Paris-Provence, est interdite et, elle est reportée dans la voie affectée à la circulation générale. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, entre la rue du Général Leclerc et la rue Morel.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AML - Téléphone : 03 44 49 17 75 - Télécopie : 03 44 08 32 31 - Adresse : 152 rue de l'Eglise - 60 730 Novilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-926 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.

ARTICLE 1er : À compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), ponctuellement entre 10h00 et 16h00 au n° 64, avenue François ARAGO (RD131) à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation générale, quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face par les traversées existantes. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA agence Gennevilliers - Téléphone : 01 39 33 18 79 - Télécopie : 01 39 33 18 80 - adresse courriel : h.haddadi@sobeca.fr - Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. V. JACQUOT, ENEDIS - Téléphone : 01 42 91 02 08 - adresse courriel : victor.jacquot@enedis.fr - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-927 en date du 27 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 29 juin 2017, aux n° 25 et 31, boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale, quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du déménagement et, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre de largeur. Le stationnement des véhicules de déménagement dans les places de stationnement réglementaires, hors files de circulation, est autorisé de 8h00 à 18h00. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LE GARS LE DEMENAGEMENT - Téléphone : 01 49 66 67 67 - Télécopie : 01 49 66 67 68 - adresse courriel : administratif@legars.fr - Adresse : 28/30, rue de Wolfenbüttel 92310 Sevres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme K. ASIE, LE GARS LE DEMENAGEMENT - Téléphone : 01 49 66 67 67 - Télécopie : 01 49 66 67 68 - adresse courriel : administratif@legars.fr - Adresse : 28/30, rue de Wolfenbüttel 92310 Sevres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>